

2026 numéro 28
4 mai 2026

FiscAlerte – Canada

Les fiducies collectives des employés ne sont pas près de disparaître

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Selon la *Mise à jour économique du printemps de 2026* du gouvernement fédéral, déposée le 28 avril 2026 (la « Mise à jour économique du printemps »), les fiducies collectives des employés (« FCE ») seraient là pour de bon.

Plus précisément, le gouvernement fédéral a annoncé que l'exonération s'appliquant à la première tranche de 10 millions de dollars de gains en capital admissibles réalisés sur la vente d'une entreprise à une FCE, laquelle devait prendre fin pour les dispositions d'actions réalisées après 2026, deviendra permanente¹.

Cette proposition a ensuite été incluse dans le projet de loi C-30, *Loi d'exécution de la mise à jour économique du printemps 2026*, qui a franchi l'étape de la première lecture à la Chambre des communes le 29 avril 2026².

Contexte

De manière générale, les FCE sont une forme d'actionnariat des employés dans laquelle les actions d'une entreprise sont détenues en fiducie au profit des employés de l'entreprise. Ce type de fiducie peut être utilisé pour faciliter l'achat d'une entreprise par ses employés, sans que ceux-ci aient à payer directement pour acquérir des actions.

Le budget fédéral de 2023 avait proposé de nouvelles règles pour faciliter la création et l'utilisation de FCE, mais leur adoption a été limitée. Bien que l'idée de vendre une entreprise à une fiducie au profit des employés était en principe attrayante, les propriétaires se sont montrés circonspects quant à certaines contraintes.

¹ Pour en savoir davantage sur les mesures fiscales présentées dans la *Mise à jour économique du printemps*, consultez le bulletin [FiscAlerte 2026 numéro 25 d'EY](#).

² Pour en savoir davantage sur les mesures fiscales contenues dans le projet de loi C-30, consultez le bulletin [FiscAlerte 2026 numéro 27 d'EY](#).



Façonner l'avenir
en toute confiance

Par la suite, dans l'*Énoncé économique de l'automne de 2023*, une mesure incitative clé avait été présentée afin d'offrir une exonération s'appliquant à la première tranche de 10 millions de dollars de gains en capital réalisés sur la vente d'une entreprise admissible à une FCE, sous réserve de certaines conditions. Toutefois, cette mesure était temporaire et devait prendre fin pour les dispositions d'actions réalisées après 2026³.

Si l'exonération des gains en capital de 10 millions de dollars était une mesure incitative importante pour les propriétaires d'entreprise, sa nature temporaire imposait une contrainte de temps aux stratégies de planification fiscale.

Incidences pour les propriétaires d'entreprise

Le fait de rendre permanente l'exonération des gains en capital de 10 millions de dollars est un changement de politique important qui élargit l'éventail d'options qui s'offrent aux propriétaires d'entreprises privées pour planifier leur relève et leur retrait.

Cette annonce élimine une importante contrainte de temps et permet l'évaluation des conversions en FCE dans le cadre d'une stratégie de relève globale et réfléchie plutôt que comme une opération qui doit être réalisée avant la date d'échéance.

Par suite de ce changement, les FCE devraient figurer en bonne place aux côtés des options traditionnelles de vente, de relève familiale et de rachat de l'entreprise par les cadres. Dans le bon contexte, voici ce qu'une FCE peut offrir à l'entreprise :

- ▶ Une efficacité fiscale significative
- ▶ Un transfert de la propriété progressif et planifié
- ▶ Une continuité opérationnelle
- ▶ Une loyauté des employés à long terme

Et ensuite?

Bien qu'une FCE ne soit pas nécessairement le bon mode de repreneuriat pour toutes les entreprises, la permanence de cette exonération permettrait, dans les faits, d'éliminer l'un des principaux obstacles qui en limitaient l'adoption.

Les propriétaires d'entreprise qui envisagent d'établir une FCE devraient solliciter des conseils fiscaux et juridiques afin de déterminer leur admissibilité aux incitatifs fiscaux disponibles, ainsi que la pertinence d'une FCE comme solution de relève à long terme.

³ Pour en savoir davantage, consultez le bulletin [FiscAlerte 2024 numéro 29 d'EY](#).

Pour en savoir davantage sur les FCE, y compris un aperçu des principales caractéristiques et des questions clés que les propriétaires d'entreprise doivent examiner pour déterminer si cette solution constitue un outil efficace de planification de la relève, consultez le [numéro de février 2026 du bulletin *Questionsfiscales@EY*](#).

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

Doron Barkai

+ 1 416 932 5312 | doron.barkai@ca.ey.com

Lawrence Levin

+1 416 943 3364 | lawrence.levin@ca.ey.com

Adam Power

+1 902 470 2071 | adam.power@ca.ey.com

Heather Wright

+1 519 646 5521 | heather.a.wright@ca.ey.com

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.